



Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/C.5/45/26
24 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISCINQUIEME COMMISSION
Quarante-cinquième session
Point 118 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Examen de la situation des services de traduction et
d'interprétation pour toutes les langues officielles
de la Commission économique pour l'AfriqueNote du Secrétaire général

INTRODUCTION

1. A la section VIII de sa résolution 44/201 B du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale, compte tenu des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 1/ et des débats consacrés à la question à la Cinquième Commission 2/, a prié le Secrétaire général d'examiner la situation des services de traduction et d'interprétation pour toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), notamment la question des moyens de retenir le personnel qualifié et la possibilité de relancer les activités du Centre de formation, et de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session des résultats de cet examen.

I. SERVICES DE TRADUCTION

2. En 1977, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979, un rapport sur le programme de formation de traducteurs anglais et français à la CEA (A/C.5/32/35). Dans ce rapport, il était indiqué notamment qu'il s'était avéré de plus en plus difficile de trouver des traducteurs-rédacteurs anglais et français qualifiés pour pourvoir les postes vacants au secrétariat de la Commission. Afin d'atténuer les difficultés que posait le recrutement de traducteurs-rédacteurs anglais et français qualifiés, le Secrétaire général recommandait l'établissement d'un programme de formation, qui se déroulerait à la CEA, en vue de préparer des candidats aptes à devenir traducteurs-rédacteurs. Le programme de formation a été autorisé par l'Assemblée générale et a démarré au cours de l'exercice biennal 1978-1979.

3. A sa trente-cinquième session, à la section IV de sa résolution 35/217 du 17 décembre 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-sixième session, une évaluation des programmes de formation des deux exercices biennaux précédents, évaluation qui serait examinée par l'Assemblée avant qu'elle ouvre des crédits pour le quatrième programme de formation. Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que le programme avait permis d'atteindre les objectifs qu'on s'était fixés dans le budget ordinaire et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire de le poursuivre (A/C.5/36/17). Le programme n'a pas été repris lors de l'exercice biennal 1982-1983.

4. Le Groupe des services de traduction de la CEA a pour principale fonction de traduire des documents rédigés de l'une des langues officielles (anglais, arabe et français) dans les autres langues officielles. Il est également chargé de fournir des avis terminologiques. Le Groupe comprend 16 postes d'administrateur et 4 postes d'agent (local) des services généraux, qui sont inscrits au chapitre 13 du budget-programme de l'exercice 1990-1991. Les postes d'administrateur se répartissent comme suit par langue :

Classe	Total	Anglais	Arabe	Français
P-5	1 a/			
P-4	2	1	-	1
P-3	11	2	2	7
P-2	2	-	-	2
	16			

a/ Chef.

La CEA fait en outre appel, selon que de besoin, aux services de traducteurs indépendants pour faire face au surcroît de travail pendant les périodes de pointe. Les travaux de traduction portent sur les types de documents suivants :

- a) Toute la documentation nécessaire avant, pendant et après les sessions pour toutes les réunions organisées par le secrétariat de la Commission ou dont il assure le service;
- b) Toute la correspondance officielle reçue et envoyée (notes verbales et mémorandums), selon les besoins;
- c) Les publications prévues dans le programme officiel de publications de la Commission, ainsi que des rapports et documents sans lien direct avec les réunions;
- d) La correspondance interne, telle que circulaires et instructions.

5. Le principal obstacle auquel la Commission se heurte pour assurer en temps opportun des services de traduction de qualité résulte du taux de vacances de poste élevé dans le Groupe, qui était de 47 % de l'ensemble des postes permanents d'administrateur en 1988 et 1989 et de 41 % au 1er septembre 1990.

6. Selon la politique actuellement en vigueur au Secrétariat, y compris à la CEA, les postes de traducteur sont pourvus en faisant appel à un fichier de candidats qui ont réussi à un concours dans l'une des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les concours se tiennent à des intervalles qui dépendent du nombre de postes vacants et du nombre de candidats inscrits dans le fichier à un moment donné. En vertu de la même politique, les candidats reçus sont affectés à des postes vacants dans tous les lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies.

7. Dans le cadre des concours, l'accent est mis sur le recrutement de candidats originaires de pays de la région desservie par la CEA. La tendance, en ce qui concerne le nombre de candidats originaires d'Etats membres de la CEA qui se sont présentés aux derniers concours de recrutement de traducteurs de l'Organisation des Nations Unies, est encourageante (278 candidats en 1990 contre 97 candidats en 1986). Il serait toutefois prématuré d'envisager de relancer le programme de formation de traducteurs sous une forme ou sous une autre avant de connaître les résultats définitifs de ces concours. Pour l'instant, l'Organisation compte recruter en priorité des candidats reçus pour pourvoir des postes vacants à la CEA. Elle compte également affecter le nombre voulu de réviseurs du Siège, de Genève ou d'autres lieux d'affectation à Addis-Abeba pour y former ces candidats durant leur période de stage. En outre, la politique de roulement, en vertu de laquelle des traducteurs du Siège, de Genève, Vienne et d'autres lieux d'affectation sont affectés à la CEA pour des périodes de deux ans ou plus, sera maintenue. Au cas où les mesures susmentionnées n'auraient pas l'effet voulu, et compte tenu des résultats des concours, la question de la relance du programme de formation de traducteurs à la CEA serait à nouveau examinée et, si nécessaire, des propositions dans ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme.

II. SERVICES D'INTERPRETATION

8. La CEA ne dispose pas d'effectifs permanents pour assurer des services d'interprétation. Ceux-ci sont assurés par des interprètes indépendants qui assurent le service des réunions et conférences de la CEA, tant au siège de la Commission à Addis-Abeba que dans des lieux hors siège.

9. La possibilité d'abandonner la pratique actuelle au profit de la création au secrétariat de la CEA d'un petit groupe d'interprétation pourvu d'effectifs permanents a été envisagée. Toutefois, compte tenu de la répartition sur l'année des réunions nécessitant des services d'interprétation, un tel arrangement ne serait apparemment pas économique. Il a donc été conclu que, pour l'instant, la CEA continuerait de recourir aux services d'interprètes indépendants.

10. L'examen de la situation des services de traduction et d'interprétation a permis de déceler un certain nombre de lacunes dans l'ensemble des services de conférence de la CEA, en particulier en ce qui concerne la planification efficace des réunions et des conférences, le respect des normes ainsi que la qualité de la documentation et son établissement en temps opportun. Ces questions seront examinées plus avant et les remèdes éventuels proposés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 7 (A/44/7), par. 13.11.

2/ A/C.5/44/SR.27 et 28.
